



REGLEMENT DU JEU

Instant Gagnant «La roue des surprises d'Orange»

Article 1 : Organisateur du Jeu

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours gratuit avec obligation d'achat en boutique intitulé «La roue des surprises d'Orange» (ci-après le « **Jeu** ») accessible dans les dix boutiques Orange citées ci-après : Claye-Souilly, Rosny 2, Créteil Soleil, Vincennes, Paris République, Villabé, Evry 2, Buchelay, Enghien, Paris Italie 2 (ci-après « Le Lieu de l'**Evènement** »).

Article 2 : Durée du Jeu

Le Jeu débutera le lundi 14 octobre à 08h00 et prendra fin le samedi 26 octobre 2024 à 21h00 (date et heure de la connexion française faisant foi).

Article 3 : Conditions de participation

3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »), ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2. La participation au Jeu est réservée à toute personne physique ayant souscrit durant la période du jeu à l'une des offres suivantes :

- Série Spéciale Livebox Fibre,
- Série Spéciale 120Go 5G

à la date de début du Jeu (ci-après « le Participant »). Le Participant doit aussi remplir les conditions suivantes.

- Résider en France métropolitaine (hors DROM-COM)
- Être majeur

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes mineures, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

3.5 La participation au Jeu est limitée à une seule participation par visiteur sur le Lieu de l'Evènement. : une souscription par foyer ne permet qu'une participation à l'instant gagnant.



Article 4 : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Lieu de l'Evènement selon les modalités décrites ci-dessous. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, les Participants devront se rendre dans l'une des boutiques Orange participant à l'opération, citée ci-dessous :

- Claye-Souilly
- Rosny
- Créteil
- Vincennes
- Villabé
- Evry
- Buchelay
- Enghien
- Paris République
- Paris Italie 2

- 1) Le participant appuie sur le bouton « Lancer » la roue, qui tourne sur l'écran afin que le curseur indique le lot aléatoire. Le Participant peut tomber sur la case du lot gagnant ou tomber sur la case « perdu ». Il ne pourra pas rejouer une deuxième fois. Le jeu est limité à un lancer par Participant.
- 2) Si la roue indique un lot gagné, le conseiller de la boutique Orange le remettra immédiatement au Participant.

Article 5 : Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Tout Participant ayant respecté les modalités de participation décrites à l'article ci-dessus, pourra être désigné gagnant (ci-après le « **Gagnant** »).

Le Gagnant saura directement après avoir tourné la roue s'il a gagné ou non, en prenant connaissance du message inscrit sur la case de la roue sur laquelle la flèche se sera arrêtée définitivement.

Plusieurs Gagnants seront désignés pendant la durée du Jeu lors des différents Instants Gagnants définis préalablement par la Société Organisatrice.

Article 6 : Descriptif des lots

6.1. Le Jeu est doté de 300 lots sur toute la période du jeu (du lundi 14 octobre au samedi 26 octobre 2024)

- 60 Enceintes bambou d'une valeur estimée à 11,73 euros HT
- 60 Serviettes de bain d'une valeur estimée à 9,57 euros HT
- 60 Parapluies transparents d'une valeur estimée à 8,19 euros HT
- 60 Câbles long d'une valeur estimée à 6,28 euros HT
- 60 Lots composés d'un Tote-bag d'une valeur estimée à 2,86 euros HT, d'un stylo d'une valeur estimée à 0,27 euros HT

6.2. La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.



Article 7 : Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

Chaque Gagnant sera directement informé qu'il a gagné quand il verra la flèche s'arrêter sur l'une des cases gagnantes de la roue. A l'inverse, dans l'hypothèse où le Participant ne serait pas désigné Gagnant, il en est informé de la même manière.

- La Société Organisatrice, par l'intermédiaire d'un conseiller, donnera son lot au Gagnant le jour même de l'Instant Gagnant sur le Lieu de l'Evènement. En cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ledit Gagnant.

Tout lot non réclamé par chaque Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait.

A toutes fins utiles, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation dudit lot.

Article 8 : Consultation du Règlement

le Règlement dans la boutique ou sur le site Internet permettant l'accès au jeu pendant toute sa durée, ce qui sera indiqué dans la partie Mentions Légales communiquée au Participant.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.



Article 9 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 10 : données personnelles

Aucune donnée personnelle du Participant collectée pendant le Jeu ne sera réutilisée dans le cadre des campagnes commerciales engagées par la Société Organisatrice. Les données personnelles des Participants serviront uniquement pour vérifier l'éligibilité du Participant à la participation au Jeu.

Article 11 : Responsabilité

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

11.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments



considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 13 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 14 : Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

ORANGE
21 RUE JASMIN
DIRECTION ILE DE FRANCE
75016 PARIS

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 15 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.



Règlement du jeu avec tirage au sort «La roue des surprises d'Orange»

Article 1 : Organisation

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et domiciliée pour les besoins des présentes 1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit, avec obligation d'achat en boutique, dans le cadre de l'animation Orange proposée dans les dix boutiques Orange (ci-après, le « **Jeu** »).

Le Jeu se déroule du lundi 14 octobre à 08h00 au samedi 26 octobre 2024 à 21h00 (date et heure de la connexion française faisant foi) dans les boutiques suivantes : Claye-Souilly, Rosny 2, Créteil Soleil, Vincennes, Villabé, Evry 2, Buchelay, Enghien, Paris République, Paris Italie 2

Article 2 : Participation

Peut participer à ce Jeu toute personne physique ayant souscrit durant la période du jeu à l'une des offres suivantes :

- Série Spéciale Livebox Fibre,
- Série Spéciale 120Go 5G

et ayant rempli la page Internet de participation au Jeu prévue à cet effet (ci-après, le « **Participant** »).

Une seule participation n'est possible par personne (même nom, même adresse) durant la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres participants.

Sont exclues de toute participation à ce Jeu, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, notamment le personnel de la Société Organisatrice Orange, Orange Promotions, ainsi que les membres de la famille des personnes susvisées (même nom, même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite dans le présent Règlement qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par le Participant, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeu-concours en vigueur en France.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexacts seront considérées comme nulles et ne permettront pas au Gagnant désigné par le tirage au sort d'obtenir sa dotation laquelle demeurera acquise à la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au Règlement.



Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule du lundi 14 octobre à 08h00 au samedi 26 octobre 2024 à 21h00 (date et heure de la connexion française faisant foi) dans les boutiques suivantes : Claye-Souilly, Rosny, Créteil, Vincennes, Villabé, Evry, Buchelay, Enghien, Paris République, Paris Italie 2

Pour participer au Jeu, le Participant devra remplir et inscrire ses coordonnées, sur la page Internet dédiée au Jeu.

Article 4 : Lot

Les lots suivants seront mis en jeu et attribués aux participants dont le bulletin de participation sera tiré au sort (ci-après le « **Gagnant** »).

Lot n°1 : 1 : PlayStation® 15 (Edition Numérique - Modèle Slim) d'une valeur estimée à 449,99 euros TTC

Lot n°2 : 1 Samsung Pack Galaxy A35 5G x Equipe de France bleu foncé 128Go d'une valeur estimée à 399 euros TTC

Lot n°3 : 1 montre connectée Samsung Galaxy Watch7 d'une valeur estimée à 349 euros TTC

Lot n°4 : 1 Enceinte Bluetooth Bose Sound Link Revolve+ II d'une valeur estimée à 249,95 euros TTC

Lot n°5 : 1 Casque Shokz OpenRun d'une valeur estimée à 139,99 euros TTC

La valeur indiquée pour la dotation détaillée ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiquer ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le Lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du Gagnant. La dotation attribuée est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le Lot attribué par une dotation de valeur équivalente.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir l'échange de sa dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. Aucune facture ne sera remise au Gagnant.

¹ © 2024 SONY INTERACTIVE ENTERTAINMENT INC. ALL RIGHTS RESERVED.



Article 5 : Tirage au sort - Information du Gagnant - Attribution des lots

Le tirage au sort aura lieu courant du mois qui suit la fin de la période de jeu, c'est-à-dire courant du mois de novembre 2024 par l'équipe organisatrice de la Direction Client : Orange – DC IDF, département DEVCO, 21 rue Jasmin, 75016 Paris. Le Gagnant du tirage au sort sera informé par courrier électronique ou, à défaut de mention d'adresse électronique dans le bulletin de participation, par courrier postal dans les 7 (sept) jours ouvrés qui suivent le tirage au sort. Le Gagnant sera averti de la procédure pour bénéficier de son lot par courrier électronique (ou à défaut par courrier postal). Le Lot sera remis en main propre au Gagnant dans le point de vente Orange où il aura participé au Jeu. A défaut ; le lot sera envoyé au Gagnant par courrier recommandé.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot prévu par le présent règlement par un lot de valeur équivalente ou supérieure notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance ou l'utilisation du lot prévu dans des délais raisonnables. Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort ne seront informés par e-mail ou par quelque autre moyen que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice. Tout lot non remis, pour quelque raison que ce soit ne sera pas réattribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, le Gagnant perdant alors le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Limite de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur le site communautaire Twitter/Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Twitter/Facebook et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.



La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du ou des Lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Article 7 : Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu et identifiées comme telles sont obligatoires pour y participer.

Du fait de l'acceptation de son Lot, le Gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénoms, photos et vidéos le cas échéant, prises lors de l'événement dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle relative au Jeu en France métropolitaine (Corse incluse), à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de l'entrée en jouissance de son Lot et sans que cela puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Orange – DC IDF, département DEVCO, 21 rue Jasmin, 75016 Paris – **«La roue des surprises d'Orange»** (ci-après, l'« **Adresse du Jeu** ») dans un délai d'une semaine à compter de l'annonce de son gain.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse



du Jeu, en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Gagnant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

Article 9L : Cas de force majeure – Réserves de Prolongation

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être demandé par le Participant.

Article 10 : Consultation du règlement

Il est possible de consulter le Règlement dans les dix boutiques mentionnées dans l'article 3.

Le Règlement complet sera adressé par courrier postal, gratuitement, à toute personne, sur simple demande adressée à l'Adresse du Jeu comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 11 : Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au Règlement ou sur les supports du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.



Article 13 : Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice, des prestataires techniques et/ou sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Article 14 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.